

Rapport

sur la politique économique extérieure 91 /1+2

et

Messages

concernant des accords économiques internationaux

du 15 janvier 1992

Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous fondant sur l'article 10 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur les mesures économiques extérieures (RS 946.201), nous avons l'honneur de vous présenter le rapport suivant.

Nous vous proposons de prendre acte du présent rapport et de ses annexes (ch.13.1 à 13.8) (art. 10, 1er al., de la loi).

Simultanément, nous fondant sur l'article 10, 2e et 3e alinéas, de la loi, nous vous soumettons deux messages concernant des accords économiques internationaux. Nous vous proposons d'adopter l'arrêté fédéral relatif au Protocole portant prorogation de l'Arrangement concernant le commerce international des textiles (annexe 14.1 et appendices), ainsi que l'arrêté fédéral concernant l'Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Turquie (annexe 14.2 et appendices).



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

15 janvier 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Felber

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

3 Coopération en Europe occidentale

3.1 Négociations sur l'EEE

Les négociations concernant l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE) ont été lancées le 20 juin 1990 à Bruxelles et ont été conclues, sur le plan politique, le 22 octobre 1991 à Luxembourg. Le 13 août, la Commission des CE a prié la Cour de justice des CE de fournir un avis sur la question de la compatibilité avec le Traité de Rome des dispositions de l'Accord sur l'EEE relative à la juridiction de l'EEE (voir ch. 3.126). La Commission a décidé d'attendre cet avis avant de parapher l'Accord. A la mi-décembre, la Cour de justice a fait connaître sa position. Elle considère que les dispositions institutionnelles relatives à la juridiction de l'EEE sont incompatibles avec le Traité de Rome. Il sera dès lors nécessaire de reprendre les négociations sur ce point.

Les résultats des négociations vous seront présentés pour approbation dans un message spécial en 1992. L'exposé qui suit n'est donc qu'une présentation sommaire des négociations et de leurs résultats.

3.11 Déroulement de la négociation

La négociation a été menée par cinq groupes dont les domaines de compétence respectifs étaient les suivants : libre circulation des marchandises, des services et des capitaux, des personnes, politiques horizontales et d'accompagnement et enfin questions juridiques et institutionnelles. Les chefs négociateurs de la CE et des pays de l'AELE se sont réunis une fois par mois pour établir un bilan et déterminer les modalités de la poursuite des négociations. Les problèmes qui n'ont pas pu être résolus à l'échelon des groupes de négociation ont été traités à ce niveau.

Dans le but de donner une nouvelle impulsion aux négociations, les ministres des pays de l'AELE ont revu leur position conjointe les 1er et 2 mars. Le 13 mai, ils ont rencontré leurs homologues des Etats membres de la CE à Bruxelles. A cette occasion, ils ont adopté une déclaration commune qui

établit un bilan intermédiaire des négociations et fixe les éléments fondamentaux des institutions de l'EEE (voir annexe, ch. 13.2).

Le 18 juin, les ministres des Etats membres de la CE et des pays de l'AELE ainsi que les représentants de la Commission des CE se sont à nouveau rencontrés à Luxembourg pour rapprocher leur position respective. Il s'est avéré que les points non résolus étaient encore trop nombreux pour permettre la conclusion des négociations. Le 24 juin, les ministres des pays de l'AELE se sont réunis à Salzbourg où ils ont rencontré le président du Conseil des Ministres de la CE, J. Poos ainsi que le vice-président de la Commission des CE, F. Andriessen et ont réaffirmé leur soutien politique à l'Accord sur l'EEE (voir annexe, ch. 13.4).

A la fin du mois de juillet, un projet de l'Accord a été présenté aux ministres des affaires étrangères des Etats membres de la CE, qui ont négocié les questions encore ouvertes avec le président du Conseil de l'AELE au niveau ministériel, P. Salolainen, et les chefs négociateurs des pays de l'AELE. La négociation a cependant achoppé sur le dossier de la pêche et a dû être ajournée.

Les négociations ont finalement pu être conclues lors de la réunion conjointe des ministres des Etats membres de la CE et de leurs homologues de l'AELE les 21 et 22 octobre, lorsqu'une solution aux points encore non résolus jusqu'ici, en particulier dans les domaines de la pêche et du fonds de cohésion, a pu être trouvée. Les négociations bilatérales sur le transit entre la CE d'une part et la Suisse et l'Autriche d'autre part ont également pu être conclues avec succès, sur le plan politique, le 21 octobre, ouvrant ainsi la voie à la conclusion des négociations sur l'EEE.

3.12 Résultats de la négociation

L'Accord sur l'EEE assure la participation des pays de l'AELE au marché unique européen de 1993 en établissant la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes et leur permet également de prendre part à des actions et des programmes communautaires dans le domaine des politiques horizontales et d'accompagnement. Sur le plan

institutionnel, un Conseil de l'EEE au niveau ministériel, un Comité mixte, une Cour de justice de l'EEE, un Organe parlementaire mixte et un Organe consultatif seront créés.

3.121 Libre circulation des marchandises

L'accès des produits suisses au marché communautaire sera assuré grâce à l'élimination des barrières non tarifaires au commerce. La Suisse est autorisée à maintenir son niveau actuel de protection de l'environnement et de la santé dans des domaines importants. Notre pays a en particulier obtenu des dérogations, non limitées dans le temps, pour quelques substances et produits pour lesquels la réglementation suisse est plus sévère que la réglementation communautaire (substances nuisibles à la couche d'ozone, amiante, cadmium, etc.). Ces dérogations subsisteront jusqu'à ce que la CE atteigne le même niveau de protection. En outre, s'agissant des véhicules à moteur, la Suisse a obtenu une période transitoire de deux ans, pendant laquelle l'importation de toutes les catégories d'automobiles ne sera autorisée que si les prescriptions suisses en matière de gaz d'échappement et de protection contre le bruit sont respectées. Passé ce délai, les prescriptions communautaires et celles de la Suisse seront pratiquement au même niveau. En revanche, dans les domaines de la législation sur les toxiques et des prescriptions contre le bruit pour les motocycles, notre niveau de protection va s'abaisser. S'agissant également du droit de développer le niveau de protection, nous n'avons pas pu parvenir à l'égalité des droits avec les Etats de la CE.

Dans le domaine douanier, il est prévu d'améliorer les règles d'origine et de renforcer l'entraide administrative entre les autorités douanières des pays membres de l'AELE et de la CE. Comme il n'y aura pas d'union douanière entre la CE et les pays de l'AELE et que par conséquent ces derniers ne pourront pas bénéficier des avantages accordés par les accords préférentiels que la CE a conclus avec des pays tiers, cette dernière a notamment refusé d'octroyer l'égalité de traitement en matière douanière aux articles d'habillement qui, composés de matériel intermédiaire en provenance de la CE ou des pays de l'AELE, sont exportés provisoirement à destination de pays non membres de l'EEE pour y être ouvragés avant d'être finalement réimportés dans la CE.

Rapport sur la politique économique extérieure 91 /1+2 et Messages concernant des accords économiques internationaux du 15 janvier 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	92.002
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.03.1992
Date	
Data	
Seite	1016-1257
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 883

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.